



Particulier creancier besoin d'aide

Par Lilinette

Bonjour,

Je vous explique la situation , j'ai prêté de l'argent à ma "meilleure amie" au bout de deux ans et malgré mes relances aucun remboursement (même pas 1 euro).

J'ai dû prendre un avocat qui a engendré des frais supplémentaires pour moi, elle a signé le protocole d'accord rédigé par mon avocat et juste derrière, a fait une demande de surendettement qui a été acceptée pour un effacement de dettes. Elle a signé un accord tout en sachant donc qu'elle ne payerait pas.

Madame a fait de multiples prêts pour plus de 30 000 euros en tout et c'est à moi qui vit seule avec 3 enfants et avec un petit salaire qui doit lui faire cadeau de mon propre argent? pour une somme qui fait plus de 2 mois de salaire et madame vit la belle vie, s'affiche sur les réseaux sociaux avec une nouvelle piscine, nouveau salon de jardin... et moi je n'ai plus qu'à pleurer mon bien.

J'ai contesté la décision de la commission et nous serons convoqués devant le juge. Comment puis-je avoir une chance de récupérer ce qu'on me vole pour avoir voulu aider.

Merci par avance de vos réponses

Par isernon

bonjour,

vous ne pouvez pas utiliser le mot vol puisqu'il s'agit à l'origine d'un prêt.

généralement, les personnes qui déposent un dossier de surendettement, c'est qu'elles ont des problèmes pour rembourser leurs prêts.

devant le juge vous pourrez présenter les photos de sa nouvelle piscine et de son nouveau salon de jardin.

salutations

Par Lilinette

L'argent que l'on prête on le rembourse sinon c'est du vol

Et elle a pas de problème d'argent puisqu'elle fait des prêts pour vivre au dessus de ses moyens c'était ma meilleure amie je sais de quoi je parle mais elle sait faire et je n'ai pas de preuve

Je veux juste prouver sa mauvaise foi, pourquoi on prend toujours la défense de ces personnes là. Moi j'ai juste voulu l'aider, je me suis fait avoir et c'est moi qui me retrouve en difficulté.

Par Isadore

Bonjour,

Non, le non remboursement d'une créance n'est pas du vol. A la limite de l'abus de confiance.

Je vous conseille de voir avec votre avocat pour réunir les preuves du train de vie de votre ancienne amie. A moins qu'elle ne soit par ailleurs très endettée, si elle possède un bien immobilier avec il n'y aura pas de redressement personnel.

Pour l'avocat, passez par votre protection juridique si vous en avez une.